

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1230

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, Mme Blanc, M. Folliot, M. Mazars et M. Terlier

ARTICLE 14

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , ni à la vente de produits phytopharmaceutiques en période de morte saison, dont les dates seront définies par décret ministériel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'instar de ce qui existe en matière commerciale, les exploitants agricoles ne peuvent subir sur toute l'année une période de pleins tarifs.

Il s'agit de leur permettre aux périodes les plus économiquement difficiles de continuer à s'approvisionner dans de bonnes et loyales conditions tout en respectant les prescriptions définies à l'alinéa précédent de ce même article.